

Compte-rendu de la CAPD du 13/10/2015



promotions

C'est au mois de décembre qu'elles devraient apparaître sur les feuilles de paie. Le barème pour les promotions se calcule de la manière suivante : $A + 2N$. A est l'ancienneté générale des service le 31/08/2015 et N l'élément de note : 2,4,6, ou 8 qui est fonction du rapport d'inspection.

Cette fois-ci pour être promu au grand choix du 4ème au 5ème échelon il fallait 15,000, du 5ème au 6ème 19,000, du 6ème au 7ème 24,514, du 7ème au 8ème 27,994, du 8ème au 9ème 31,000, du 9ème au 10ème 37,906, du 10ème au 11ème 48, 986. Pour être promu au choix du 5ème au 6ème échelon il fallait 15,000, du 6ème au 7ème 21,000, du 7ème au 8ème 24,500, du 8ème au 9ème 29,000, du 9ème au 10ème échelon 35,511, du 10ème au 11ème échelon 48, 650.

Une circulaire va bientôt paraître où seront mentionnés les barèmes pour les promotions. Les collègues sont alors deux mois pour faire un recours qui sera examiné à la CAPD du mois de janvier-février.

stage module d'initiative national en ASH

Il y a eu 115 candidats en un temps restreint. 27 collègues ont été retenus. Le barème a été celui de la formation continue : $36 + \text{Ancienneté Générale des Services} = \text{nombre de semaines de stage déjà faites}$. L'administration a ajouté comme critère l'adéquation par rapport aux besoins et l'avis de l'IEP, qui n'est pourtant pas demandé par la circulaire nationale. En tout il y a eu deux avis défavorables qui ont été barrés et changés par le DASEN. L'avis ne doit en effet porter que sur le rapport entre la fonction du collègue et sa demande.

Questions diverses

brigades REP+

L'administration réaffecte les Brigades REP + sur les postes d'origine (au 31 août 2015), hors du réseau REP+. Les écoles de rattachement sont détachées de écoles d'enseignement. Les ISSR seront donc bien versées aux collègues. Les BD REP+ bénéficient de la formation spécifique aux REP+.

CHSCT - Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Condition de Travail

L'administration a demandé aux directrices de créer un registre avec une maquette. Ça occasionne une surcharge de travail. Il serait beaucoup plus simple et efficace qu'un document normé soit fabriqué et envoyé aux écoles en version papier. Ce sont les conseillers pédagogiques qui sont les assistants de prévention, mais il manque du temps pour qu'ils soient formés.

classes transplantées

Il n'y a pas de directive départementale interdisant qu'une personne en service segmenté aille en classe transplantée. Si une solution est trouvée dans sa circonscription elle peut partir. Une enseignante en temps partiel peut aussi y aller. L'administration la réintègre alors à temps plein le temps du séjour. Parfois des mairies bloquent que les deux enseignant.e.s qui se partagent une classe puissent s'y rendre ensemble.

animations pédagogiques

L'administration a reconnu des problèmes qui sont dus à une transition entre plusieurs systèmes informatiques et à la difficulté à trouver des salles. Le délai pour s'inscrire a été allongé jusqu'au 6 novembre. L'administration s'engage à être souple.

Intervenant extérieur en EPS

L'administration a produit un document pour permettre, dit-elle, aux enseignant.e.s de faire remonter des dysfonctionnements. Elle entend qu'il ne faut pas que ça occasionne une surcharge de travail administratif sans raison.

remboursement des frais de transport

Il est possible de prendre un coupon plus cher que celui qui est nécessaire pour se rendre à son lieu de travail mais seul le trajet professionnel donne droit à remboursement.

SUD Education 92

CGT Educ'action 92

